



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative
à l'encontre de la Société A2C
Commune de Chantilly**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 554-1, L. 554-4, R.554-25, R.554-26, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courrier en date du 26 décembre 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société A2C située 10 avenue de Montmorency 60500 Chantilly, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu le courrier de réponse de la société A2C en date du 7 janvier 2020, exécutant des travaux, au terme du délai déterminé dans le courrier du 26 décembre 2019 susvisé ;

Considérant que la société A2C a effectué des travaux à proximité immédiate de réseaux enterrés de distribution de gaz naturel sans avoir préalablement effectué le marquage ou piquetage au sol permettant de situer les réseaux, comme le prévoit l'article R.554-27 du code de l'environnement ;

Considérant que la société A2C n'a pas employé une technique intrusive douce dans le fuseau d'incertitude d'un ouvrage sensible de gaz naturel avec affleurant visible, comme le prévoit le guide technique indiqué à l'article R.554-29 du code de l'environnement ;

Considérant que ces faits sont passibles d'une amende administrative d'un montant maximal de 1 500 € chacun, au titre de l'article R.554-35 du code de l'environnement ;

Considérant que cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses, conduisant à retenir le montant maximum pour ces sanctions ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Une amende administrative d'un montant de 3000 € euros est prononcée à l'encontre de la société A2C située 10 avenue de Montmorency 60500 Chantilly, conformément aux 8° et 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement, suite aux manquements relevés le 19 décembre 2019 lors de l'élaboration de travaux dans le sol, rue des briqueteries à Précy sur Oise.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 3000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Article 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Chantilly pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Chantilly fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

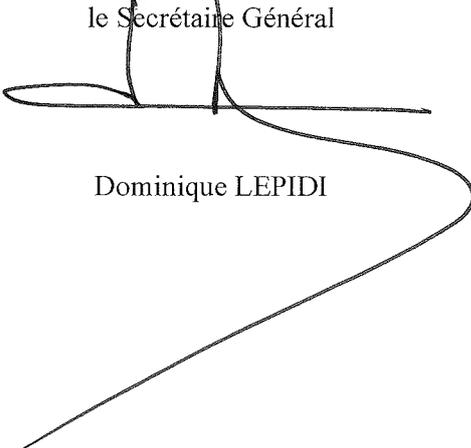
Le présent arrêté sera notifié à la société et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Chantilly, le directeur départemental des finances publiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 04 MAI 2020

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI